

Le 20 décembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mercredi 20 décembre 2017, de 20 h 00 à 20 h 30 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Lynda Lizotte, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller
M. Jean-Luc Therrien, conseiller

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

206-2017

Il est proposé par M. Patrick Dionne

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2018 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2018 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2018 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020;

207-2017

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Chénard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2018 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus

Taxes foncières générales	579 392 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	54 318 \$
Matières résiduelles	48 415 \$
Entretien des cours d'eau	12 645 \$
Vidange des fosses septiques	30 958 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 275 \$
Transferts	71 763 \$
Autres revenus de sources locales	46 416 \$
Total des revenus de fonctionnement :	848 182 \$

Revenus d'investissement 244 652 \$

Total des revenus 1 092 834 \$

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	274 835 \$
Sécurité publique	145 218 \$
Transport	122 312 \$
Hygiène du milieu	122 169 \$
Santé et bien-être	500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 029 \$
Loisirs et culture	32 813 \$
Frais de financement	19 552 \$

Total des dépenses de fonctionnement : 777 428 \$

Dépenses d'investissements

Gestion financière et administrative	7 000 \$
Sécurité publique	23 000 \$
Transport – travaux de voirie	179 450 \$
Transport – éclairage des rues	10 341 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eaux usées	27 100 \$
Loisirs et culture	29 253 \$
Frais de financement	39 262 \$

Total des dépenses d'investissement 315 406 \$

Total des dépenses 1 092 834 \$

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 qui se répartit comme suit :

PROJET	2018	2019	2020	Total
Remb. Dette	133 711 \$	134 038 \$	134 309 \$	402 058 \$
Sécurité Publique	30 000 \$	5 000 \$	4 000 \$	39 000 \$
Transport	179 450 \$	50 000 \$	40 000 \$	269 450 \$
Hygiène Milieu	27 100 \$	200 000 \$	100 000 \$	327 100 \$
Loisirs & Culture	29 253			29 253 \$
Total	399 514 \$	389 038 \$	278 309 \$	1 066 861 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,64 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,47 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,06 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,06 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,05 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2018, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$
Répartis comme suit :	
Bac de déchets	75 \$
Bac de récupération	25 \$
Bac de compostage	15 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2018, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2018, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua: 503,94 \$ pour l'année 2018. Et un montant de 78,74 \$ pour le déplacement, plus 68,24 \$ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue à l'article 6.6 (impossibilité de procéder à l'entretien) du règlement no 313.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 507,66 \$ pour l'année 2018.

Le taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2018.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Distribution d'une copie du budget

208-2017

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2018 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un média-poste pour les résidents permanents, quant aux résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxes 2018.

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

209-2017

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 30.

Signature du procès-verbal

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale